



## Les Trophées de l'innovation



### ARTICLE 1

Handeco, association Loi 1901 est l'organisateur des « Trophées de l'innovation ».

### ARTICLE 2

Seules les structures des secteurs protégé et adapté pouvant justifier de leur statut juridique pourront participer à ces trophées. Les nominations seront faites au regard de la performance des innovations qualifiées de « remarquables » par un jury composé de représentants à la fois des structures des secteurs protégé et adapté, des entreprises (clients), des acheteurs, des Direction Achats et des responsables RH Handicap.

### ARTICLE 3

Les participants à ce trophée pourront présenter un dossier dans les trois catégories suivantes :

- Innovation technologique,
- Innovation sociale/sociétale,
- Innovation digitale,

Les dossiers seront analysés et notés selon une grille d'analyse avec des critères par catégorie, fournie aux membres du jury, ce qui permettra d'objectiver les avis et les décisions. Cette grille et les résultats pourront être consultés par les participants en cas de contestation déposée par mail à l'adresse suivante : [tropheeshandiformelles@handeco.org](mailto:tropheeshandiformelles@handeco.org)

### ARTICLE 4

Les Trophées de l'innovation seront remis au cours des HandiFormelles organisées par Handeco le 27 septembre 2019 au Musée du Quai Branly-Jacques Chirac.

Les gagnants recevront chacun un chèque d'une valeur de 3000 euros. D'autre part, le public présent aux HandiFormelles le 27 septembre 2019 votera pour un dossier « coup de cœur » (parmi les trois lauréats). Une dotation de 1000 euros supplémentaire sera attribuée à ce dossier « coup de cœur ».

Les entreprises devront désigner pour la remise des prix un(e) représentant(e) de l'entreprise et/ou de la structure qui pourra être présent (e) lors de la cérémonie de remise des trophées le 27 septembre 2019.

#### **ARTICLE 5**

Les dossiers seront remis avant le 31 juillet 2019 à l'adresse suivante : [tropheeshandiformelles@handeco.org](mailto:tropheeshandiformelles@handeco.org)

Tous les dossiers remis après cette date ne seront pas pris en compte.

#### **ARTICLE 6**

Handeco se réserve le droit, en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler les trophées de l'innovation des Han10formelles. Ces changements feront l'objet d'une information préalable auprès de l'ensemble des structures des secteurs protégé et adapté. Handeco se réserve également le droit de procéder à toutes les vérifications qu'il jugerait utile pour valider les informations déclaratives des participants.

#### **ARTICLE 7**

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation de Handeco.

#### **ARTICLE 8**

En cas de force majeure, des compléments d'informations pourront être publiés pendant toute la durée du concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront transmis par mail à l'ensemble des structures des secteurs protégé et adapté.

#### **ARTICLE 9**

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant auprès de Handeco :

- Adresse : 14 rue de la Tombe-Issoire, 75014 PARIS
- Mail : [tropheeshandiformelles@handeco.org](mailto:tropheeshandiformelles@handeco.org)
- Contact : Bouchra EL ACHHAB au 01 43 12 19 24